

**2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Musée Thillenvogtei Randschelt »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Musée Thillenvogtei Randschelt » représentée par
son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 28 avril 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 77.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **16 JUIL. 2024**

Pour l'association

Président
Armand Wagener

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,

Ministre de la culture
Eric Thill